Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23 DEC. 2022
ID : 081-200066124-20221212-285_2022-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	66

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022
Date d'Affichage
6 DECEMBRE 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : Mesdames et Messieurs, *Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°285_2022

ACTES : 8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 34- Détermination du nom de l'école de Roquemaure

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23 DEC. 2022
ID : 081-200066124-20221212-285_2022-DE

Exposé des motifs

Certaines écoles de la Communauté d'agglomération sont répertoriées au nom de la commune où elles sont installées.
Un travail inter-partenarial au sein de l'école de Roquemaure a été effectué afin de trouver une appellation à l'école, s'appuyant sur le nom d'un personnage historique, la participation des enfants de l'école et du CMJ, un vote formalisé et individuel, une sensibilisation artistique complémentaire en périscolaire.
Le résultat du vote a fait émerger le nom de l'école, à savoir : Joséphine BAKER.
Cette nouvelle dénomination de l'école fera l'objet d'une inauguration.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant l'action menée pour trouver une nouvelle appellation à l'école de Roquemaure,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la Ville du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la nouvelle appellation « Joséphine BAKER » de l'école de Roquemaure,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 23 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage
Le 23 DEC. 2022

Notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».